



REGLEMENT FOIRE A TOUT

Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE A TOUT, s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Article 1 :

Pour vous inscrire à la FOIRE A TOUT, vous devez être PARTICULIER, COMMERCANT ou ARTISAN (L'Association se garde le droit de limiter le nombre des professionnels), à l'exclusion de toute autre forme de statut. Rappel : les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide-greniers ou brocantes dans l'année (loi n° 2008-776 du 4 août 2008)

Aucun exposant n'est autorisé dans le cadre de la foire à tout, à faire de la publicité en relation avec son activité, ni avant, ni pendant, ni après, sous peine de s'en voir refuser l'accès. Les artisans et commerçants doivent présenter l'extrait KBIS lors de l'inscription.

Article 2 :

Les inscriptions sont prises, exclusivement par les bénévoles de l'Association, selon les modalités suivantes :

Par téléphone au 02 35 20 31 33 (entre 19h et 20h)

Par mail : jean-jacques-sylvie.robert@orange.fr

Lors des permanences, au foyer des anciens :

- Samedi 27 février de 10h à 12h
- Samedi 07 février de 10h à 12h
- Samedi 14 février de 10h à 12h

Les bulletins d'inscriptions seront à remplir sur place ou téléchargeables sur le site internet de la commune : www.commune-gonneville-la-mallet.fr

Pour toute inscription, nous vous demandons de fournir :

- La fiche d'inscription remplie avec soin
- La photocopie de la carte d'identité de l'exposant (ou passeport)
- Une photocopie de l'extrait KBIS pour les professionnels
- Votre règlement (espèce ou chèque à l'ordre de l'Association LE LIEN)

A défaut, toute inscription sera considérée incomplète et sera rejetée.

Article 3

La zone d'exposition prévue est de 3mx2m. Leur attribution sera faite en fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée des réservations.

Article 4

L'exposant devra impérativement être muni de sa carte d'identité, le matin de son installation, jusqu'au départ de la foire à tout.

Vous pouvez accéder à votre emplacement de 7h30 à 9h00

Les participants ne peuvent en aucun cas concéder leur emplacement, ils doivent s'installer au numéro qui leur a été attribué par les organisateurs

Pour les arrivées après 9h00, les emplacements seront perdus, sans possibilité de remboursement de même pour les annulations de dernière minute.

Etant donné, que l'accès aux emplacements ne peut se faire que par la porte principale du bâtiment, il est demandé aux exposants de ne stationner que temporairement devant ce bâtiment, pour ensuite se stationner sans gêner les accès du bâtiment.

Vous devez nettoyer votre emplacement avant votre départ en fin de journée et le laisser libre de tout objet invendu, que vous devrez impérativement ramener avec vous. Des poubelles seront mises à disposition.

Votre installation doit être linéaire. Vous devez respecter le ou les emplacements qui vous ont été réservés, respecter les marquages délimitant les zones réservées et la profondeur d'installation.

L'association « LE LIEN » se réserve le droit en cas de problèmes liés à des comportements et/ou propos incorrects envers un ou plusieurs de ses membres, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés

Article 5

L'Association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée.

Le commerce alimentaire et de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produit à caractère pornographique, ainsi que la vente d'armes et/ou produits stupéfiants sont INTERDITS.

La provenance et la vente des objets se feront sous la seule responsabilité des exposants. Ni l'Association « LE LIEN », ni les organisateurs ne sauraient être tenus responsables.

Article 6

Le site de la FOIRE A TOUT, défini en accord avec le propriétaire du bâtiment, la Municipalité et par arrêté municipal, se situe Rue des Entrepreneurs, dans le

bâtiment appartenant à M. QUERON. L'autorisation qui est remise à l'Association « LE LIEN » par délégation de M. Le Maire, vous autorise à exposer dans ce seul lieu. Tout exposant installé à l'extérieur de ce bâtiment, s'expose à une contravention de la part des forces de l'ordre. (Gendarmerie, Police)

Article 7

Si vous n'êtes inscrit sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, vous êtes particulier. Il est rappelé dans ce cas que l'autorisation qui vous est accordée de participer à une foire à tout est exceptionnelle. Elle vous permet de vendre des objets usagés vous appartenant et que par conséquent vous n'avez ni en dépôt, ni acquis, ni confectionnés pour la revente

En conséquence : si vous avez acquis, confectionné ou en dépôt des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur, d'antiquaire, de commerçant ou d'artisan. Vous vous exposez aux sanctions pénales prévues par le décret du 24 août 1968 (amendes et peine de prison). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si des objets mis en vente se révèlent volés, vous êtes coupable ou complice de recel, vous encourez une peine d'emprisonnement et/ou une amende (article 460 du code pénal).

Article 8

L'utilisation de BARBECUES est strictement interdite, avant, pendant et après la Foire à tout, sur les espaces publics de la Commune (arrêté municipal), à l'exception des organisateurs

Article 9

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel que défini. Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra le remboursement du montant de l'emplacement.